



Signataires : Julien Nicolet-dit-Félix

Date de dépôt : 21 mars 2024

Proposition de motion

Pour une estimation plus fiable des recettes de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- Que les comptes 2023 présentent des revenus extraordinaires de 1'973 millions par rapport aux estimations faites à l'automne 2022 ;
- Que les comptes 2022 présentaient un excédent de 1,3 milliard CHF (pour 2 milliards de revenus extraordinaires) ;
- Que les revenus de l'Etat sont chroniquement sous-évalués (500 millions en 2020, 1,5 milliard en 2021, 2 milliards en 2022 à nouveau 2 milliards en 2023) ce qui altère considérablement les débats budgétaires ;
- Que sur des revenus prévisionnels de 9,5 milliards au budget 2023, des revenus extraordinaires de 2 milliards aux comptes 2023 représentent une marge d'erreur de près de 21% difficilement justifiable ;
- Que, de façon générale et croissante, les recettes sont largement sous-estimées depuis de nombreuses années, la barre des 20% d'erreur étant désormais atteinte ;
- Que les autres cantons suisses sont en mesure d'évaluer de façon nettement plus précises les recettes à venir¹ ;
- Que les mécanismes de frein au déficit ainsi que les contraintes budgétaires des communes prennent comme valeur de référence exclusive les estimations de recettes fournies par le département des finances ;

¹ Voir à ce propos la courte étude d'*Avenir Suisse* « budgets cantonaux hors cible » : <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/budgets-cantonaux-hors-cible/>

- Que le budget 2024 a été établi sur une estimation de revenus (10,3 milliards CHF) inférieure de près de 800 millions de francs aux revenus effectifs de 2022 (11,1 milliards) et de 1'200 millions de francs aux revenus effectifs de 2023 ;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre connaissance des différentes méthodes d'estimation des recettes fiscales utilisée dans les cantons obtenant de meilleurs résultats que le nôtre et à s'en inspirer pour obtenir de meilleurs résultats ;
- sauf situation exceptionnelle dûment justifiée, à admettre a minima que les recettes projetées pour l'élaboration du budget de l'année suivante ne peuvent être inférieures aux recettes réelles figurant aux comptes de l'année précédente.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Année après année, les comptes de notre République affichent des résultats extrêmement positifs grâce à des revenus extraordinaires – ce dont chacun se réjouit – 500 millions en 2020, 1,5 milliard en 2021, 2 milliards en 2022 et à nouveau 2 milliards en 2023.

Mais l'extraordinaire devient ordinaire lorsqu'il se répète à chaque exercice. Or, ces prévisions fiscales erronées biaisent les débats budgétaires et péjorent gravement le service public. D'une part, les postes nécessaires pour répondre aux besoins de la population sont régulièrement rediscutés (quand ils ne sont pas sèchement refusés) sur l'autel de l'orthodoxie budgétaire, d'autre part, les conditions de travail de la fonction publique sont régulièrement remises en cause comme variable d'ajustement (annuité, indexation...). Les subventions aux associations, pourtant reconnues d'utilité publique, sont également quasi-systématiquement mises dans la balance.

On ne peut contester qu'il est préférable que les erreurs de projection sous-estiment les revenus mais, notre République s'étant dotée de dispositifs contraignants en matière budgétaire, il est absolument nécessaire que les revenus projetés soient le plus proches possible des revenus réels. Il en va de la crédibilité des discussions budgétaires au Grand Conseil qui doit avoir la possibilité, en connaissance de cause, de prendre les décisions qui correspondent à ses priorités.

Sur la base de ces constats, cette motion propose de s'inspirer des 24 cantons² plus précis que nous en matière de projections de recettes pour que nous progressions rapidement en la matière.

Et, dans l'immédiat, elle propose d'appliquer un principe assez simple quoique empirique, consistant à considérer, comme cela a systématiquement été le cas au cours de la dernière décennie, que les recettes projetées au moment de l'élaboration du budget de l'année N+1 devraient, sauf cas exceptionnel, être au moins équivalentes aux recettes obtenues aux comptes de l'année N-1. Par situation exceptionnelle, on peut évidemment imaginer

² 2 Seul le canton de Schaffhouse atteint le degré d'imprécision (en % et non en francs...) de Genève.

une crise majeure (même si une crise de l'importance du covid n'a débouché sur aucune baisse de recettes...) mais aussi un revenu véritablement exceptionnel l'année précédente (par exemple une très lourde amende payée par une personne morale).

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.